

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 02 AVRIL 2008
à 21 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le mercredi deux avril deux mille huit à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Michel DAVID, Gérard CAMBUS, Nathalie AURIAC, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Francine DOUILLET-SOUM, Laurence ARTIGUES, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Guy PIQUEMAL, Jean-Pierre MORÈRE, Sylviane POULET, José GARCIA, Christian ROUCH, Marie-Hélène GASTON, Cécile ESTAQUE, Christel LLOP, Carole DURAN FILLOLA, Roger PORTET, Marie-Madeleine NICOLOFF, Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Janet SAURAT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre LOUBET (procuration à Cécile ESTAQUE),
Nathanaël BORDES (procuration à Gérard CAMBUS),
Fabienne MOLINER (procuration à Carole DURAN-FILLOLA),
Marion COUMES (procuration à Bernard GONDRAN).

Secrétaire de séance : Christian ROUCH.

Ordre du jour :

- **Compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 21 mars 2008**
- **Compte rendu de décisions municipales prises par M. Bernard Gondran, maire sortant**
- **Election des délégués du conseil municipal devant siéger au sein de diverses instances**
- **Constitution des commissions municipales**
- **Attribution par le conseil municipal de délégations au maire**
- **Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**
- **Questions diverses.**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MARS 2008

Le compte rendu proposé est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DE DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes prises par son prédécesseur après la réunion du conseil municipal du 15 février 2008 :

N° 08-03-113 du 03 mars 2008 visée en sous-préfecture le 04 mars 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

DECIDE

Article 1 : L'appartement vacant du rez-de-chaussée de l'école de Lédar –Groupe scolaire Oscar Auriac– Avenue Rhin et Danube à Saint-Girons est mis à disposition de Mademoiselle **Géraldine GAULON**, en contrepartie d'un loyer mensuel de **400,00 € (quatre cents euros)** et ce à compter du **1^{er} février 2008**.

Article 2 : Les conditions pratiques de cette location sont déterminées par un bail conclu entre les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Saint-Girons, le 03 mars 2008

Le Maire, Bernard GONDRAN

N° 2008-03-114 du 10 mars 2008 visée en sous-préfecture le 11 mars 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération n° 2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Toulouse contre la commune de Saint-Girons par Monsieur Jacques BOULAGNON agissant en qualité de tuteur de Madame Marie Louise CHAPON veuve VOLLE, tendant à l'annulation de l'arrêté de péril pris par le maire de Saint-Girons le 19 octobre 2007,

Vu la décision municipale n° 20007-12-112 du désignant la S.C.P. d'Avocats Péchin - Trespeuch pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : De verser à la **S.C.P. D'AVOCATS PÉCHIN TRESPEUCH** -27 rue du Docteur Pierre Mazaud - 09200 Saint-Girons / 2 avenue de Lérida - 09000 Foix, au titre d'honoraires, la somme de **1.000 € (mille) euros hors taxes soit 1.196,00 € (mille cent quatre-vingt seize euros) toutes taxes comprises**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Saint-Girons, le 10 mars 2008

Le Maire, Bernard GONDRAN

N° 2008-03-115 du 14 mars 2008 visée en sous-préfecture le 14 mars 2008

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération n° 2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la procédure engagée par la commune de Saint-Girons à l'encontre de Monsieur **Frédéric DALMASO** aux fins d'expulsion du local qu'il occupe **12 rue de la République à Saint-Girons**, local appartenant à la commune,

Vu la décision municipale n° 2007-11-109 du 06 novembre 2007 désignant Maître Sylvie RIEU - Avocat - 10 avenue Galliéni à Saint-Girons, pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : De verser à Maître Sylvie RIEU - Avocat - 10 avenue Galliéni 09200 Saint-Girons, au titre de provision sur honoraires et frais, la somme de **880,00 € (huit cent quatre vingts) euros hors taxes soit 1.052,48 € (mille cinquante-deux euros quarante-huit centimes) toutes taxes comprises**

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Saint-Girons, le 14 mars 2008

Le Maire, Bernard GONDRAN

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le maire est président de droit des commissions municipale. Il sera procédé à l'élection d'un vice-président et de membres dont le nombre varie suivant les commissions.

A l'issue des différents votes successifs, les commissions municipales se composent comme suit :

Commissions	NOMS
<p>Urbanisme et Environnement</p> <p style="text-align: center;">Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Michel DAVID</p> <p>René CLERC Laurence ARTIGUES Jean-Pierre MORERE Pierre LOUBET Thierry TOURNÉ Guy PIQUEMAL José GARCIA Carole DURAN FILLOLA Janet SAURAT Michel GRASA</p>
<p>Finances</p> <p style="text-align: center;">Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Thierry TOURNÉ</p> <p>José GARCIA Gérald ROVIRA Pierre LOUBET Gérard CAMBUS Sylviane POULET Nathanaël BORDES Nathalie AURIAC Christian ROUCH Michel DAVID Francine SOUM-DOUILLET Christel LLOP Janet SAURAT Bernard GONDRAN Michel GRASA</p>
<p>Economie - Développement Durable</p> <p style="text-align: center;">Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Laurence ARTIGUES</p> <p>Cécile ESTAQUE Michel DAVID Carole DURAN FILLOLA Francine DOUILLET SOUM Pierre LOUBET Jeanine MÉRIC Christian ROUCH Marie-Hélène GASTON Janet SAURAT Michel GRASA</p>

<p>Travaux</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Michel DAVID</p> <p>Gérard CMBUS Gérald ROVIRA Laurence ARTIGUES René CLERC Jean-Pierre MORERE Guy PIQUEMAL Francine DOUILLET SOUM Jeanine MÉRIC José GARCIA Roger PORTET</p>
<p>Patrimoine - Culture - Tourisme</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Francine DOUILLET SOUM</p> <p>Marie-Hélène GASTON José GARCIA Christel LLOP Thierry TOURNÉ Nathanaël BORDES Jean-Pierre MORERE Janet SAURAT Michel GRASA</p>
<p>Action Sociale - Solidarité - Personnes Agées</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Nathalie AURIAC</p> <p>Sylviane POULET Jeanine MÉRIC Gérald ROVIRA Marie Christine DENAT PINCE Jean-Pierre MORERE Janet SAURAT Marie-Madeleine NICOLOFF Marion COUMES</p>
<p>Ressources Humaines</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Thierry TOURNÉ</p> <p>José GARCIA Pierre LOUBET Michel DAVID Cécile ESTAQUE Carole DURAN FILLOLA Christel LLOP Roger PORTET Marie-Madeleine NICOLOFF</p>

<p>Sports - Grandes Manifestations</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Gérard CAMBUS</p> <p>Nathanaël BORDES Marie Christine DENAT PINCE Christian ROUCH Nathalie AURIAC Francine SOUM DOUILLET Marie-Hélène GASTON Gérald ROVIRA Guy PIQUEMAL</p>
<p>Enfance - Jeunesse - Education</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Marie Christine DENAT PINCE</p> <p>Christian ROUCH Christel LLOP Nathanaël BORDES Gérard CAMBUS Sylviane POULET Francine SOUM DOUILLET Thierry TOURNÉ Roger PORTET Marie-Madeleine NICOLOFF</p>
<p>Santé - Hygiène - Prévention et sécurité</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Gérald ROVIRA</p> <p>Nathalie AURIAC Jean-Pierre MORÈRE Cécile ESTAQUE Pierre LOUBET Janet SAURAT</p>
<p>Commission Communale des Impôts Directs</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>José GARCIA Thierry TOURNÉ Gérald ROVIRA Michel GRASA</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>Pierre LOUBET Gérard CAMBUS René CLERC Christel LLOP</p>

<p>Règlement Intérieur du Conseil Municipal</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Vice-Président</u> : Gérald ROVIRA</p> <p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Christian ROUCH Francine SOUM DOUILLET José GARCIA Michel DAVID Gérard CAMBUS Roger PORTET</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>Jeanine MÉRIC Marie-Hélène GASTON Sylviane POULET Guy PIQUEMAL Thierry TOURNÉ Christel LLOP Marion COUMES</p>
<p>Appels d'offres</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<p><u>Titulaires</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Michel DAVID 2. René CLERC 3. Christian ROUCH 4. Gérard CAMBUS 5. Roger PORTET <p><u>Suppléants</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Thierry TOURNÉ 2. José GARCIA 3. Marie-Christine DENAT-PINCE 4. Gérald ROVIRA 5. Michel GRASA
<p>Accessibilité aux Personnes Handicapées</p> <p>Président : François MURILLO</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Michel DAVID 2. Gérald ROVIRA 3. Nathalie AURIAC 4. Janet SAURAT

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES

A l'issue des différents votes successifs, les délégués du conseil municipal sont élus comme suit :

<p>Caisse des écoles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie Christine DENAT-PINCE 2. Christian ROUCH 3. Jeanine MÉRIC 4. Nathanaël BORDES
--------------------------	---

Communauté des Communes de l'Agglomération de Saint-Girons	<ol style="list-style-type: none"> 1. François MURILLO 2. José GARCIA 3. Gérard CAMBUS 4. Gérald ROVIRA 5. Thierry TOURNÉ 6. René CLERC
Comité du Syndicat d'alimentation en eau potable du Couserans	<p><u>Titulaires</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Laurence ARTIGUES 2. Michel DAVID <p><u>Suppléants</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. René CLERC 2. Jean-Pierre MORÈRE
Comité du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Guzet Neige (SIVIGU)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathanaël BORDES 2. Thierry TOURNÉ 3. José GARCIA
Syndicat départemental des collectivités électrifiées	<p><u>Titulaires</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Laurence ARTIGUES 2. Michel DAVID 3. René CLERC <p><u>Suppléants</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gérald ROVIRA 2. Gérard CAMBUS 3. Guy PIQUEMAL
Syndicat du Parc d'Audinac	<ol style="list-style-type: none"> 1. José GARCIA 2. Gérald ROVIRA 3. Francine SOUM DOUILLET 4. Christel LLOP 5. Cécile ESTAQUE 6. Thierry TOURNÉ 7. Marie-Hélène GASTON 8. Sylviane POULET 9. Carole DURAN FILLOLA 10. Christian ROUCH
Association Foire Exposition de l'Ariège	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cécile ESTAQUE 2. Francine SOUM DOUILLET 3. Guy PIQUEMAL 4. Gérard CAMBUS
Conseil d'administration des établissements scolaires du second degré	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie-Christine DENAT PINCE 2. Nathanaël BORDES 3. Francine SOUM DOUILLET
▪ Collège	
▪ Lycée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Marie-Christine DENAT PINCE 2. Francine SOUM DOUILLET 3. Nathanaël BORDES
▪ Lycée Professionnel Aristide Bergès	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gérard CAMBUS 2. Laurence ARTIGUES 3. Sylviane POULET

▪ <i>Lycée Professionnel François Camel</i>	1. Christian ROUCH 2. Thierry TOURNÉ 3. Nathalie AURIAC
Office de Tourisme du Couserans	1. François MURILLO 2. Jean-Pierre MORERE 3. Francine SOUM DOUILLET 4. Carole DURAN FILLOLA 5. Gérard CMBUS 6. Christel LLOP 7. Pierre LOUBET 8. Michel DAVID 9. Guy PIQUEMAL
Maison de Retraite Conseil Vie sociale	1. Jeanine MÉRIC
Conseil d'administration du Centre Hospitalier Ariège Couserans	1. Michel DAVID
Association Arts Culture Spectacles	1. Francine SOUM DOUILLET 2. Christel LLOP 3. François MURILLO
Comité Technique Paritaire	<u>Titulaires</u> 1. Thierry TOURNÉ 2. Pierre LOUBET 3. José GARCIA 4. Gérald ROVIRA 5. Michel DAVID <u>Suppléants</u> 1. <i>Nathalie AURIAC</i> 2. <i>Carole DURAN FILLOLA</i> 3. <i>Jean-Pierre MORÈRE</i> 4. <i>Gérard CMBUS</i> 5. <i>Laurence ARTIGUES</i>
Centre communal d'action sociale	François MURILLO <u>Titulaires</u> 1. Nathalie AURIAC 2. Gérald ROVIRA 3. Sylviane POULET 4. Jean-Pierre MORÈRE 5. Jeanine MÉRIC 6. Carole DURAN FILLOLA 7. Marie-Madeleine NICOLOFF <u>Suppléants</u> 1. <i>Marie-Christine DENAT PINCE</i> 2. <i>Christel LLOP</i> 3. <i>Michel DAVID</i> 4. <i>Marie-Hélène GASTON</i> 5. <i>Nathanaël BORDES</i> 6. <i>Cécile ESTAQUE</i> 7. <i>Janet SAURAT</i>

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional	<u>Titulaires</u> 1. François MURILLO 2. Jean-Pierre MORÈRE 3. Christel LLOP 4. José GARCIA 5. René CLERC 6. Thierry TOURNÉ 7. Marie-Christine DÉNAT <u>Suppléants</u> 1. <i>Michel DAVID</i> 2. <i>Francine DOUILLET-SOUM</i> 3. <i>Christian ROUCH</i> 4. <i>Gérald ROVIRA</i> 5. <i>Pierre LOUBET</i> 6. <i>Nathanaël BORDES</i> 7. <i>Gérard CMBUS</i>
--	---

DÉLÉGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil les diverses attributions qui peuvent lui être déléguées et qui sont énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et il demande au conseil de se prononcer.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'attribuer au maire les délégations suivantes :

Article L 2122-22 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer en tant que de besoin les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans la limite du montant de l'emprunt prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune pendant la durée de son mandat ;
17. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées dans un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit quatre cents mille euros ;
21. d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour l'exercice du droit de préemption au nom de la commune pendant la durée de son mandat ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ces décisions doivent faire l'objet des publicités réglementaires.

En outre, Monsieur le Maire devra rendre compte, au conseil municipal, des décisions intervenues entre deux réunions de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la délégation à Monsieur le Maire des attributions ci-dessus énumérées.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire donne la liste des conseillers municipaux délégués :

- | | |
|----------------------|---|
| - M. José GARCIA | conseiller municipal délégué au Budget |
| - M. Christian ROUCH | conseiller municipal délégué à l'Education |
| - Mlle Christel LLOP | conseiller municipal délégué à la Culture |
| - M. René CLERC | conseiller municipal délégué à l'Urbanisme. |

INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Délibère :

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 32 %

- taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales :

- adjoints au maire : 12,80 %

<i>Rang</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
1er adjoint	M. Michel DAVID	12,80 %
2ème adjoint	M. Gérard CMBUS	12,80 %
3ème adjoint	Mme Nathalie AURIAC	12,80 %
4ème adjoint	M. Thierry TOURNÉ	6,40 %
5ème adjoint	M. Gérald ROVIRA	12,80 %
6ème adjoint	Mme Marie-Christine DENAT-PINCE	6,40 %
7ème adjoint	Mme Francine SOUM -DOUILLET	6,40 %
8ème adjoint	Mlle Laurence ARTIGUES	12,80 %

- conseillers municipaux délégués :

<i>Nom et prénom</i>	<i>Domaine de délégation</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
M. José GARCIA	Budget	6,40 %
M. Christian ROUCH	Éducation	6,40 %
Mlle Christel LLOP	Culture	6,40 %

Article 2 : Dit que cette délibération prend effet au 22 mars 2008 et qu'elle annule et remplace les délibérations prises précédemment concernant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués telles que décrites ci-dessus.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire donne lecture des articles du règlement intérieur du conseil municipal ayant trait aux questions orales lors des séances du conseil municipal.

Il n'y a pas de questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 35.

**Le Secrétaire de Séance,
Christian ROUCH**